

# La précarité chez les enseignants universitaires contractuels

Le phénomène de la flexibilisation des conditions d'emploi est notable depuis la fin des années 1970. Il témoigne d'un fléchissement du rapport de force au détriment des travailleuses et des travailleurs. Le statut des enseignantes et des enseignants contractuels met en lumière de manière brutale ce phénomène, parce que leur situation n'illustre que la nécessité d'ajuster l'offre et la demande de cours à moindre coût.

Marie-Pierre Boucher - Chargée de cours  
Université du Québec à Montréal

Les personnes chargées de cours sont des travailleurs atypiques en regard d'une norme d'emploi typique: le statut de professeur. Cette différence peut être jugée inéquitable si les deux corps enseignants ne bénéficient pas des mêmes conditions pour effectuer la même tâche, celle de transmettre les savoirs. Or, les personnes chargées de cours tendent à cumuler plusieurs des statuts d'emploi atypique. Elles sont à temps partiel lorsqu'elles enseignent trois cours ou moins par session et elles relèvent de facto d'un régime d'emploi temporaire, car leur contrat de travail a une durée déterminée, d'une à deux sessions<sup>1</sup>. De plus, ces personnes sont susceptibles de cumuler les emplois et pour certaines, d'être aussi travailleuses ou travailleurs indépendants.

L'atypie ne génère pas automatiquement de la précarité. Les probabilités sont néanmoins plus élevées d'être affecté par de l'insécurité, un salaire et des avantages sociaux moindres, des conditions de travail moins avantageuses, de la déqualification, des restrictions d'accès à l'avancement

et au perfectionnement, une plus faible intégration ou un sentiment d'appartenance atténué, du stress et des maladies psychosociales, une moindre productivité individuelle, etc. Certains facteurs favorisent néanmoins cette précarité, tels que l'accès à l'emploi, le salaire, les protections législatives et les avantages sociaux.

Travailleuses contractuelles, les personnes chargées de cours ne maîtrisent pas l'attribution de l'emploi, principal facteur d'insécurité et de variation des revenus. La moyenne de cours donnés annuellement est de 2,1 dans l'ensemble des universités<sup>2</sup>. De plus, Richard Bousquet a noté que cette précarité a un sexe, car les femmes sont plus susceptibles de compter sur leurs charges de cours pour (sur)vivre et parce que dans les départements et les facultés où elles enseignent, le nombre de charges de cours par personne est moins élevé<sup>3</sup>.

## Une inégalité historiquement construite

La précarisation de l'emploi va de pair avec la gestion néolibérale de l'emploi depuis les années 1980.



PHOTO : KATIA GOSSELIN

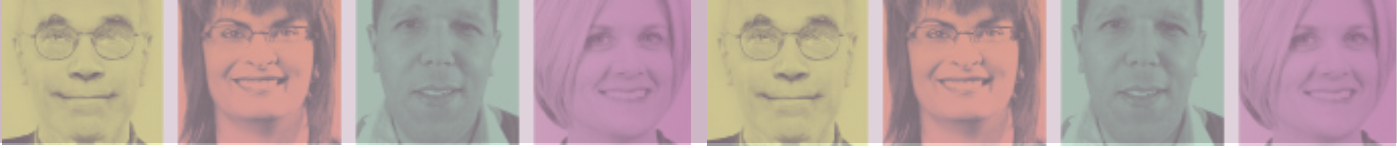
Illustrons ce phénomène, décennie après décennie.

Dans les années 1970, le statut de chargé de cours prend de l'ampleur dans le contexte de l'«université de masse», avec la création de l'UQAM et du réseau de l'Université du Québec ainsi qu'avec les poussées démocratiques et démographiques. Malgré l'embauche de professeurs, les besoins croissent et les personnes chargées de cours comblent ce manque. Un phénomène semblable est constaté aussi bien aux États-Unis qu'en Europe pour la même période. En 1987-1988, le nombre de chargés de cours dans les

1 Notons que le statut de chargé d'enseignement, à l'Université Laval, vise à stabiliser l'emploi en offrant des contrats d'une durée de un à cinq ans.

2 FQPPU, *Le financement des fonds de fonctionnement universitaire au Québec. Ensemble des universités québécoises*. Deuxième rapport du Comité sur le financement des universités à propos des fonds de fonctionnement, février 2013.

3 Bousquet, Richard, *Portrait de la précarité chez les personnes chargées de cours*, SCCUQ@ctualités, n° 20, 2013 : 6-9.



universités québécoises avait déjà dépassé celui des professeures et des professeurs – 8942 vs 6651 – et les premiers dispensaient environ 40% des cours<sup>4</sup>. En 2010, plus de 11 300 contractuels dispensaient de 40 à 67% de l'enseignement universitaire de premier cycle<sup>5</sup>.

À la fin des années 1970, ces travailleurs précaires, à temps partiel et contractuels entament une ronde de syndicalisation qui durera une dizaine d'années, marquant alors une tendance à cumuler «les premières» au fil des décennies.

Au cours des années 1980, en dépit du marasme économique qui atteint surtout les jeunes, les syndicats de chargés de cours utilisent leur force collective pour revendiquer la stabilisation de leur emploi. Si certains gains salariaux sont aussi enregistrés – nous partions de si bas – la tendance est néanmoins à la stagnation des salaires pour les vingt années suivantes.

C'est en 1989 que paraît le Rapport du Conseil des universités sur la situation des enseignantes et des enseignants à temps partiel des universités. Constatant leur nombre, le Conseil affirme qu'il est difficile «de parler d'une contribution d'appoint». Distinguant les différentes catégories de chargés de cours, il a un problème avec les «structurels»: ni experts ponctuels, ni étudiants au doctorat

dont il s'agit de peaufiner la formation, tous ces surnuméraires reflèteraient un nouveau phénomène tendant à se consolider. Surtout utilisé dans les universités récemment instituées (le réseau de l'UQ), le statut allait justement croître en popularité dans les autres universités en raison du sous-financement chronique de l'enseignement supérieur. Assurément, le Conseil craignait cette tendance – et la syndicalisation – mais il s'inquiétait aussi que les précaires de l'enseignement supérieur ne jouissent pas de bonnes conditions de travail. Ne souhaitant pas tendre ce nerf de la guerre, le Conseil recommandait tout à la fois la stabilisation de l'emploi des précaires et la réduction de leur nombre.

Insistons sur ce fait: les personnes chargées de cours ont absorbé à même leurs conditions de vie et de travail les chocs de la transformation des universités et de leur sous/mal-financement.

De coupes au fédéral en coupes au provincial<sup>6</sup>, les années 1990 ont ébranlé les personnes chargées de cours. Le recrutement a cessé. Certaines sont «sorties du bassin» et ne récupéreront jamais leur ancienneté. La moyenne cible du nombre d'étudiants par groupe a augmenté, la tâche s'est donc alourdie. Les négociations sur la stabilisation de l'emploi et l'intégration répondent à ce contexte.

Alors que le bassin des chargés de cours a recommencé à croître à la fin des années 1990, la période est surtout marquée par d'importants gains salariaux. Tout de même, la question se pose à savoir si les précaires de l'enseignement supérieur reçoivent leur juste part en proportion des cours donnés et des budgets universitaires. Par exemple, en 2004-2005, la part allant aux personnes chargées de cours représentait 8,7% de la masse salariale dans les universités, par rapport à 40% pour les professeures et professeurs<sup>7</sup>.

Aujourd'hui, les contractuels de l'enseignement supérieur sont syndiqués pour la plupart; s'ils se qualifient, ils jouissent d'avantages sociaux, de programmes d'intégration et de perfectionnement; ils font de l'encadrement académique à tous les cycles, sont présents dans plusieurs comités et exécutent des tâches administratives. De plus en plus ils détiennent un doctorat, sont des experts et des professionnels de leur domaine, publient, créent et donnent des conférences. Ils restent pourtant précaires, insuffisamment reconnus et intégrés, parfois dénigrés et mal payés. ■

4 Conseil des universités, *Les chargés de cours dans les universités québécoises*, Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, n° 89.7, Québec, gouvernement du Québec, septembre 1989, p.31.

5 Rioux, Laval, *Les chargées et chargés de cours dans les universités québécoises*, Montréal, FNEEQ, 2007.

6 Voir notamment les commentaires sur les lois provinciales 102 et 198 de 1993, ainsi que sur la loi 104 de 1997 mettant en œuvre l'atteinte du déficit zéro dans le SCCUQ@ctualités de décembre 2003, aux pages 32 et 33.

7 Boucher, Marie-Pierre, *Emploi atypique, précarité et avantages*, SCCUQ@ctualités, n°20, 2013 : 10-17.



## La précarité chez les enseignants universitaires contractuels

### Quelques chiffres

Évolution des effectifs étudiants				
Étudiantes, étudiants	1984-1985	1992-1993	1997-1998	2009-2010
	143 977,4	171 893,8	158 076,3	204 549,5
	Début d'une hausse des effectifs <sup>8</sup>	Fin de la période de hausse des effectifs	Une nouvelle période de croissance commence	
1 <sup>er</sup> cycle	124 389,3	145 907,4	131 796,9	164 858,7

Évolution du nombre de professeurs					
Professeures, professeurs	1987-1988	1992-1993	1997-1998	2009-2010	2011-2012
	6 651 <sup>9</sup>	8 860	8 152	9 546	9 961
		La hausse a commencé en 1991-1992 et s'est poursuivie jusqu'en 1994-1995.	À partir de 1994-1995, une baisse survient et se poursuit jusqu'en 1999-2000	Depuis 1999, la croissance est régulière.	

Évolution du nombre de chargés de cours et moyenne de cours donnés				
Chargées, chargés de cours	1987-1988	1992-1993	1997-1998	2008-2009
	9 043	8 815	8 419	11 305
		La baisse, commencée en 1987-1988, s'est poursuivie jusqu'en 1992-1993, puis elle stagne jusqu'en 1996-1997	Depuis cette période, la hausse est régulière	
Moyenne de cours donnés	46% des conventions collectives donne 1 cours/année, 22,6%, 2c/an et 13,8%, 3c/an <sup>10</sup>	2000-2001 2,3	2003-2004 2,1	2008-2009 2,1

Source : FQPPU, Le financement des fonds de fonctionnement universitaire au Québec. Ensemble des universités québécoises. Deuxième rapport du Comité sur le financement des universités à propos des fonds de fonctionnement, février 2013

8 Les périodes de récession économique sont favorables à la fréquentation scolaire.

9 Cette donnée est rapportée par le Conseil des universités, 1989, p.16. Pour la même année, il comptabilise plutôt 8 942 chargées, chargés de cours et c'est à l'Université de Montréal qu'ils sont le plus nombreux (1 421), suivie de l'UQAM (1 365), de l'Université Concordia (1 277), puis de l'Université Laval (1 044) et de l'Université de Sherbrooke (1 100), contredisant de ce fait l'interprétation du Conseil selon lequel ce statut est plus fréquent dans les universités les plus récentes. Celle-ci est cependant exacte en regard de la proportion de cours données par les contractuels de l'enseignement, puisqu'elle atteint 50 % dans ces institutions plus récentes.

10 Conseil des universités, op. cit., p. 70 et 71.